



**PRÉFET
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Saint-Étienne, le 11 DEC. 2023

Affaire suivie par : Ophélie RIFFARD
Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité
Tél. : 04 77 48 48 54
Courriel : ophelie.riffard@loire.gouv.fr
Réf : 2023/405/OR

Le préfet de la Loire

à

Monsieur le président du conseil départemental,
Mesdames et Messieurs les maires,
Mesdames et Messieurs les présidents des établissements publics de coopération intercommunale,
Mesdames et Messieurs les présidents de syndicats mixtes,
Monsieur le président de l'établissement public de coopération culturelle,
Messieurs les présidents des offices publics de l'habitat,
Monsieur le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire,
Madame la présidente du service départemental d'incendie et de secours

En communication à :

Monsieur le sous-préfet de Roanne,
Monsieur le sous-préfet de Montbrison
Monsieur le directeur départemental des finances publiques

OBJET : Circulaire relative aux nouveaux seuils communautaires applicables aux marchés publics et contrats de concession à compter du 1^{er} janvier 2024
REF: Avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique publié au journal officiel de la République Française du 7 décembre 2023

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

Adresse postale : 2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

I – Révision des seuils européens de procédure applicables aux contrats de la commande publique

Tous les deux ans, les seuils de procédure formalisée applicables aux contrats de la commande publique, prévus par les directives européennes sur les marchés publics, sont révisés par la Commission Européenne en fonction des fluctuations des cours monétaires.

Les nouveaux seuils relatifs aux procédures formalisées ont été publiés au Journal Officiel de l'Union Européenne le 16 novembre 2023 et au Journal Officiel de la République Française le 7 décembre 2023.

Ils sont **applicables aux consultations engagées à compter du 1^{er} janvier 2024.**

Les nouveaux seuils applicables aux contrats de la commande publique passés par les collectivités territoriales et les établissements publics locaux sont présentés dans le tableau suivant :

	Seuils applicables jusqu'au 31 décembre 2023	Nouveaux seuils applicables au 1^{er} janvier 2024
POUVOIRS ADJUDICATEURS		
1) Fournitures et services	215 000 € HT	221 000 € HT
2) Travaux	5 382 000 € HT	5 538 000 € HT
3) Contrats de concession	5 382 000 € HT	5 538 000 € HT
ENTITÉS ADJUDICATRICES OPÉRATEURS DE RÉSEAUX		
1) Fournitures et services	431 000 € HT	443 000 € HT
2) Travaux	5 382 000 € HT	5 538 000 € HT

II – Seuils de transmission des marchés publics au contrôle de légalité

En application des articles L 2131-2 et L 3131-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui s'appliquent également aux établissements publics locaux, les marchés publics des communes et des départements sont soumis au contrôle de légalité dès lors que leur montant est au moins égal à un seuil « défini par décret ».

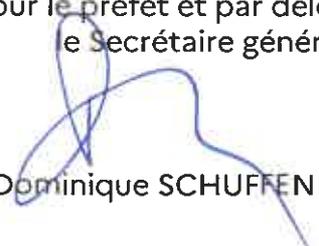
Je vous rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, l'article D 2131-5-1 du CGCT fait du seuil européen de procédure applicable aux marchés de fournitures et de services des pouvoirs adjudicateurs locaux le seuil de référence pour la transmission des marchés au contrôle de légalité.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent transmettre en préfecture ou en sous-préfectures les marchés **dont le montant est au moins égal à 221 000 euros hors taxes** et pour lesquels une consultation a été engagée ou un avis d'appel à la concurrence a été envoyé à la publication postérieurement à cette date.

En revanche, les marchés ayant fait l'objet d'une consultation engagée ou d'un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication antérieurement au 1^{er} janvier 2024 restent soumis au contrôle de légalité lorsqu'ils sont d'un montant au moins égal à 215 000 euros hors taxes.

Mes services restent à votre disposition pour toute question relative à la mise en œuvre de ces mesures.

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire général



Dominique SCHUFFENECKER